

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC
DU ROCHER-PERCÉ TENUE LE MERCREDI 17 OCTOBRE 2018, À 19
HEURES, À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ
SITUÉE AU 129, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST, À CHANDLER,
SOUS LA PRÉSIDENTE DE LA PRÉFÈTE, MADAME NADIA MINASSIAN,
ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

M.	Magella Warren, maire suppléant	Ville de Percé
M.	Roberto Blondin, maire	Mun. de Ste-Thérèse-de-Gaspé
M.	Gino Cyr, maire	Ville de Grande-Rivière
M ^{me}	Louissette Langlois, maire	Ville de Chandler
M.	Gino Cyr, maire	Ville de Grande-Rivière

Ainsi que le personnel de la MRC du Rocher-Percé :

M^{me} Christine Roussy, aménagiste & adjointe à la direction
M. Mario Grenier, directeur général

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h par madame Nadia Minassian, préfète. Madame Christine Roussy, adjointe à la direction, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

18-10-173-O

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que la préfète, madame Nadia Minassian, procède à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, l'ordre du jour avec le point « Affaires nouvelles » ouvert.

18-10-174-O

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE
12 SEPTEMBRE 2018**

Sur proposition de madame Louissette Langlois, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2018.

18-10-175-O

**DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DE CHÈQUES ET DES
PRÉLÈVEMENTS POUR LA PÉRIODE DU 14 SEPTEMBRE AU 11 OCTOBRE
2018**

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que, pour la période du 14 septembre 2018 au 11 octobre 2018, la liste des chèques pour le compte 11653, portant les numéros 13586 à 13639 au montant de 430 872,47 \$, et la liste des prélèvements, portant les numéros 2523 à 2542, au montant de 45 980,93 \$, le tout pour un grand total de 476 853,40 \$, soient approuvées et entérinées par les membres du conseil.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT

Je soussigné, Mario Grenier, directeur général, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

18-10-176-O

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 11 OCTOBRE 2018

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que la liste des comptes à payer au compte 11653 en date du 11 octobre 2018, au montant 12 138,43 \$, soit approuvée par les membres du conseil de la MRC du Rocher-Percé et que le directeur général, monsieur Mario Grenier, soit autorisé à procéder au paiement des factures.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT

Je soussigné, Mario Grenier, directeur général, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

18-10-177-O

ACCEPTATION DU DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2018 VS 2017

CONSIDÉRANT que les états financiers comparatifs de la MRC du Rocher-Percé pour la période du 30 septembre 2018 vs 2017 ont été déposés au conseil de la MRC lors de la séance de travail du 16 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé accepte le dépôt des états financiers comparatifs de la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé pour la période du 30 septembre 2018 vs 2017.

18-10-178-O

AVIS DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2018-237 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-GASPÉ

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé a adopté, lors de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 14 août 2018, le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2018-237;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 109.6, le conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire ou le désapprouve dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2018-237 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement, ni aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire, le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2018-237 de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé.

18-10-179-O

AVIS DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2018-238 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-GASPÉ

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé a adopté, lors de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 14 août 2018, le règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 2018-238;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire ou le désapprouve dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2018-238 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement, ni aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Louise Langlois, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire, le règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 2018-238 de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé.

18-10-180-O

AVIS DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2018-239 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-GASPÉ

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé a adopté, lors de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 14 août 2018, le règlement de zonage numéro 2018-239;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire ou le désapprouve dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2018-239 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement, ni aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire, le règlement de zonage numéro 2018-239 de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé.

18-10-181-O

AVIS DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2018-240 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-GASPÉ

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé a adopté, lors de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 14 août 2018, le règlement de construction numéro 2018-240;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2018-240 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé, ni aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Magella Warren, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire, le règlement de construction numéro 2018-240 de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé.

18-10-182-O

AVIS DE CONFORMITÉ -- RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2018-241 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-GASPÉ

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé a adopté, lors de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 14 août 2018, le règlement de lotissement numéro 2018-241;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2018-241 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement, ni aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Louissette Langlois, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire, le règlement de lotissement numéro 2018-241 de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé.

18-10-183-O

AVIS DE CONFORMITÉ -- RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-06 DE LA MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Port-Daniel-Gascons a adopté, à la séance ordinaire, tenue le 9 octobre 2018, le règlement numéro 2018-11 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-06;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2018-11 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé ni aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Louissette Langlois, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme à son schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement numéro 2018-11 de la Municipalité de Port-Daniel-Gascons.

18-10-184-O

ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES SITES DE COMPOSTAGE ET DE TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSE SEPTIQUE À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA GASPÉSIE

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative à la gestion des matières résiduelles conclue le 23 septembre 2009 entre la Ville de Gaspé et la Municipalité régionale de Comté du Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative à la gestion des matières résiduelles conclue le 13 janvier 2013 entre la Ville de Gaspé et la Municipalité régionale de Comté du Rocher-Percé, modifiant et remplaçant l'entente susdite;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative à la gestion des matières résiduelles conclue le 15 juillet 2014 entre la Ville de Gaspé et la Municipalité régionale de Comté du Rocher-Percé, modifiant et remplaçant l'entente susdite;

CONSIDÉRANT que les sites de compostage et de traitement des boues de fosses septiques, propriété de la Municipalité régionale de Comté du Rocher-Percé, reçoivent les matières provenant de la Ville de Gaspé depuis près de quatre (4) ans pour les boues et quelques mois pour le compostage;

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé, la Ville de Gaspé et la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie ont enclenché depuis plus d'un an, une démarche en vue de modifier les mandats de ladite Régie et de transférer la propriété des sites de compostage et de traitement des boues de fosse septique à cette entité, le tout dans l'objectif d'un partage des coûts entre les usagers de la MRC du Rocher-Percé et de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT que les représentants de la MRC du Rocher-Percé et de la Ville de Gaspé se sont entendus sur les grandes lignes d'une entente;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la MRC du Rocher-Percé et de la Ville de Gaspé de modifier l'entente intermunicipale pour permettre, notamment, le transfert des sites de compostage et de traitement des boues de fosse septique à la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préparer un projet d'entente intermunicipale pour remplacer celle conclue le 15 juillet 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé mandate le directeur général, monsieur Mario Grenier, pour préparer un projet d'entente intermunicipale afin de permettre le transfert des sites de compostage et de traitement des boues de fosse septique à la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie, en collaboration avec madame Nathalie Drapeau, directrice générale de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie, monsieur Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs et monsieur Sébastien Fournier, directeur général, de la Ville de Gaspé.

18-10-185-O

OCTROI DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES PS-001-2018 - TRAVAUX DE NIVELLEMENT DU TERRAIN - DOSSIER SAULES

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé a demandé des soumissions, sur invitation, pour effectuer des travaux nivellement du sol - finalisation du site de saules;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu deux soumissions pour effectuer les travaux, soit : Excavation HL et Construction Jean & Robert;

CONSIDÉRANT la politique de gestion contractuelle de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Louissette Langlois, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé accorde le contrat à l'entreprise Excavation HL, selon les tarifs prévus dans la soumission déposée, article 1.12, soit :

TRAVAUX	TAUX HORAIRE
Pelle 210 et 270	115 \$ et 135 \$
Camion 10 et 12 roues	75 \$ et 90 \$
Bulldozer	85 \$
Camion hors route	180 \$
Arpenteur	50 \$
Option 1 : ajout matériel	110 \$
Option 2 : passage de la herse	85 \$

Le tout en conformité avec le devis d'appel d'offres.

18-10-186-O

DÉNEIGEMENT DES ACCÈS ET AIRES DE TRAVAIL ET FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS POUR LA MANIPULATION DES MATIÈRES À L'ÉCOCENTRE DE GASCONS 2018-2019

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé a demandé des soumissions, sur invitation, pour effectuer des travaux pour le déneigement des accès et aires de travail menant à l'écocentre de Gascons ainsi que la fourniture d'équipements pour la manipulation des matières;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu deux soumissions pour effectuer les travaux, soit : Déneigement JHD inc. et M. Transport de la Rivière inc.;

CONSIDÉRANT la politique de gestion contractuelle de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé accorde le contrat à l'entreprise Déneigement JHD inc. pour le déneigement 2018-2019 au montant de 3 700 \$, plus taxes et pour le tri des matières au taux horaire de 80 \$.

Le tout en conformité avec le devis d'appel d'offres.

18-10-187-O

AUTORISATION DE PAIEMENT – SOLINOV - DEMANDE DE MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DU LIEU DE COMPOSTAGE DE CHANDLER

Sur proposition de monsieur Magella Warren, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC autorise le paiement de la facture numéro 2781-18 de SOLINOV pour un montant de 11 520,50 \$, taxes incluses.

18-10-188-O

OCTROI DE MANDAT -- QUANTIFICATION ET DÉCLARATION DES ÉMISSIONS DE GES (ANNÉES 2016-2017) SUR LE PROJET DE COMPOSTAGE DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ

CONSIDÉRANT l'engagement de la MRC à l'exploitation du projet de compostage des matières organiques;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels reçue pour les honoraires professionnels à la quantification et déclaration des émissions de GES au site de compostage de la MRC du Rocher-Percé;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- que le conseil de la MRC du Rocher-Percé accorde le mandat « Quantification et déclarations des émissions de GES (années 2016-2017) projet de compostage » à la firme Solinov au montant de 5 325 \$, plus taxes;
- que cette dépense soit portée au budget 2018, volet matières résiduelles.

18-10-189-O**FONDS D'AIDE AUX ORGANISMES (FAO)
ADOPTION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT
SOCIOÉCONOMIQUE**

Monsieur Francis Dumont, responsable du développement socioéconomique, a présenté, en séance de travail, le 16 octobre 2018, les dossiers dans le cadre du Fonds d'aide aux organismes (FAO) et déposé les recommandations du comité d'investissement socioéconomique.

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise, à la suite des recommandations du comité d'investissement socioéconomique, les projets ci-dessous décrits :

DOSSIER	PROMOTEUR	PROJET	SUBVENTION	COÛT DE PROJET
FAO-2018-2019-43	Administration portuaire de Grande-Rivière	Phase 1 – Étude financière et technique	5 940 \$	20 700 \$
FAO-2018-2019-44	MRC du Rocher-Percé	Tous unis pour la démographie	48 500 \$	64 700 \$
FAO-2018-2019-45	Télévision communautaire de Grande-Rivière	Acquisition d'équipements	20 000 \$	30 000 \$
FAO-2018-2019-46	MRC du Rocher-Percé	Place aux diffuseurs de la MRC du Rocher-Percé	10 000 \$	10 000 \$
TOTAL			84 440 \$	125 400 \$

L'acceptation des projets est conditionnelle à ce que les promoteurs respectent les règles ainsi que les modalités d'attribution du Fonds d'aide aux organismes et confirment la participation financière des partenaires ciblés.

18-10-190-O**AVIS DE MOTION RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO 309-2018
DÉCRÉTANT LES COÛTS DE CERTAINS SERVICES ET FRAIS DE
L'AÉROPORT DU ROCHER-PERCÉ ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 216-2007**

Un AVIS DE MOTION est donné par monsieur Gino Cyr à l'effet que, lors d'une prochaine séance du conseil de la MRC, le règlement numéro 309-2018 décrétant les coûts de certains services et frais de l'aéroport du Rocher-Percé et abrogeant le règlement numéro 216-2007 sera présenté pour adoption.

18-10-191-O**OCTROI DE MANDAT – AÉROPORT - SERVICES D'ARPENTAGE JEAN-LOUIS LEBLANC**

Sur proposition de madame Louise Langlois, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé octroie le mandat, au coût de 2 800 \$, plus taxes, pour la réalisation de relevés topographiques pour l'agrandissement de la piste de l'aéroport à Service d'arpentage Jean-Louis Leblanc.

18-10-192-O**OCTROI DE MANDAT – TETRA TECH – ESTIMATION CLASSE D**

Sur proposition de madame Louise Langlois, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé octroie le mandat à TETRA TECH au coût de 8 850 \$, plus taxes, pour une estimation classe D – réfection et agrandissement de la piste de l'aéroport

18-10-193-O

OCTROI DE MANDAT - ENGLOBE – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE – PROLONGEMENT DE LA PISTE DE L'AÉROPORT

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé octroie le mandat au coût de 19 630 \$, plus taxes, à ENGLOBE pour une étude géotechnique – prolongement de la piste de l'aéroport.

18-10-194-O

DÉPÔT ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS PRÉVISIONNELS 2019 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU TRANSPORT GASPÉSIE — ÎLES-DE-LA-MADELEINE

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale du transport Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine (« Régie ») regroupant les cinq Municipalités régionales de comté de la Gaspésie et la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine agissant dans le cadre de ses compétences d'agglomération (ci-après désignées collectivement : « MRC ») a été constituée le 11 août 2012 et mise en opération le 1^{er} janvier 2013, avec le mandat de planifier, mettre en œuvre et coordonner les services de transport collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 603 du Code municipal, la Régie dresse son budget chaque année pour le prochain exercice financier et le transmet, pour adoption, avant le 1^{er} octobre, à chaque MRC dont le territoire est soumis à sa compétence;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie a dressé son budget pour l'exercice financier 2019 dont copie a été transmise à la MRC pour adoption;

CONSIDÉRANT que ce budget prévoit une contribution financière de 19 524 \$ de la part de la MRC du Rocher-Percé pour le soutien au fonctionnement du transport collectif pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT que ce budget prévoit un équilibre budgétaire pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte le budget de la Régie intermunicipale du transport Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine pour l'exercice financier 2019, tel que soumis, dont copie dudit budget est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme « Annexe A ».

AFFAIRES NOUVELLES

LÉGALISATION DU CANNABIS

Concernant le cannabis, les cinq municipalités visent à mettre en place un règlement uniforme pour la MRC afin de faciliter son application sur le territoire. En ce moment, les élus semblent favoriser un règlement qui se rapprocherait aux recommandations du gouvernement du Québec à quelques nuances près. Par contre, les maires veulent prendre le temps de connaître la position des fédérations municipales avant de se commettre. On aura plus de détails dans les prochaines semaines.

FÉLICITATIONS AUX DEUX DÉPUTÉS

Il est convenu que le conseil de la MRC transmettra une lettre de félicitations aux deux députés des circonscriptions de Bonaventure (M. Sylvain Roy) et de Gaspé (Mme Mégalane Perry Mélançon) suite à l'élection du 1^{er} octobre dernier.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT par les membres présents que la séance soit et est levée à 19 h 30.

Nadia Minassian
Préfète

Mario Grenier
Directeur général & sec.-trésorier